



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 4 N 0 0 0 2	 1 1 0 0 0 0 0 2 9 2 4 4
Dossier : PC 030281 24 N0002 Déposé le : 12/07/2024 <u>Nature des travaux</u> : 2 MAISONS INDIVIDUELLES <u>Adresse des travaux</u> : CHEMIN DU LOTISSEMENT LIEU-DIT LES ANGUILES 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B2698	<u>Demandeur</u> : SAS IMMO CONCEPT SAS IMMO CONCEPT REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME DIAS JOSÉ 44 RUE DU PUECH 30310 VERGEZE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Surface de plancher créée : 192.45m ²	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu le Permis d'aménager n° PA 030281 21 N0001 accordé en date du 25/11/2021;

Considérant l'article UC7 du PLU en vigueur, la distance minimale d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative est de 3 mètres;

Considérant l'article VII du chapitre II du règlement du lotissement, la distance minimale d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative est de 3 mètres;

Considérant que la construction, sur sa façade EST/NORD-EST est à une distance inférieure à 3 mètres ;

Considérant le règlement/cahier des charges et des prescriptions architecturales et paysagères du lotissement 'Le Clos de Gajane' PA10 ;

Considérant l'absence d'un avis favorable de la part de l'architecte coordonnateur ;

ARRÊTE

Article unique : La demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 24/07/2024	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD le 04/10/2024   Mme le Maire C. BERGOGNE
--	---